

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 124/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
3 PLACES DE PARKING 36 RUE CARNOT

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

Les travaux de déménagement, par l'entreprise Norot à Danjoutin.

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le jeudi 23 octobre 2025 de 6h à 12h, selon les besoins du chantier, les trois places de stationnement sis 36 rue Carnot sont interdites.

Article 2 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et gérés par Norot déménagement domiciliaire à Danjoutin, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières. Les panneaux sont placés 48 h avant l'effet du présent arrêté.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

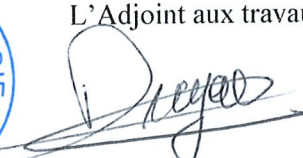
Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde champêtre
- Norot déménagement
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Service technique



Valdoie, le 13 octobre 2025
L'Adjoint aux travaux,


Patrick DREYER

